



**ARRETE INTERDISANT LE STATIONNEMENT SUR LES  
LAUZES ET L'ENROBE DE COULEUR OCRE A  
L'INTERIEUR DU VILLAGE**

Le Maire de la Commune de VENTAVON,

Vu les articles L 2212-2, L 2213-1 et L 2213-2 du code général des collectivités territoriales,

Considérant que suite aux travaux d'aménagement des espaces publics réalisés dans le village, comprenant des cheminements piétonniers et semi piétonniers, le stationnement doit être réglementé :

**ARRETE :**

ARTICLE 1 – A compter de ce jour, le stationnement de tous véhicules sera interdit dans le village sur les lauzes et l'enrobé de couleur ocre.

ARTICLE 2 – Des plots escamotables seront mis en place par les soins de la commune.

ARTICLE 3 : Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de LARAGNE-MONTEGLIN et le Maire sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 4 : Ampliation du présent arrêté, sera adressée à :

- \* Monsieur le Préfet des Hautes-Alpes,
- \* Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de LARAGNE-MONTEGLIN,
- \* Monsieur le Directeur Départemental de l'Équipement,

Fait à VENTAVON le 4 décembre 2007  
Le Maire,

FEBVRE Roger